

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 21 février 2023, 9 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Secti on	N°			
2023/07	AC	430, 432, 434, 436	30 rue Claude et Antoine Chapon - Cours la Ville	appartement et cave	744 m ²
2023/08	AM	246	Le pernin - Cours la Ville	grange	196 m ²
2023/09	AB	116, 484	119 rue du Breuil - Cours la Ville	habitation	97 m ²
2023/10	AH	16, 208	399 rue de Fougerard - Cours la Ville	habitation	531 m ²
2023/11	AI	342, 736, 738, 740, 742	443 chemin du Village Bosland, Id Vercennes - Cours la Ville	habitation, grange, terrains	2882 m ²

- Décisions du Maire :

- **N°2023/03 du 28/02/2023** : cette décision précise les nouveaux tarifs de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, à savoir :
 - o 80 € TTC pour un chat (au lieu de 60 € précédemment)
 - o 100 € TTC pour une chatte (au lieu de 80 € précédemment).
 La participation totale de la commune s'élève donc à 1 800 € pour l'année 2023 pour traiter 40 chats. Il pourrait être envisagé pour l'année prochaine de ne traiter que 30 chats afin de réduire les coûts.
- **N°2023/04 du 13/03/2023** : cette décision approuve la convention d'assistance juridique permanente souscrite auprès du cabinet PETIT et Associés pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse. Taux horaire retenu : 200 € HT.
- **N°2023/05 du 14/03/2023** : cette décision a pour objectif la mise à disposition à titre gratuit à l'association Calypso Services des locaux situés au 1^{er} étage du 82 rue de la Loire à compter du 1^{er} avril 2023. Ces locaux serviront à l'association pour la tenue de formations et de réunions administratives.
- **N°2023/06 du 20/03/2023** : cette décision a pour objectif de rappeler à Mme SIMON Frédérique qu'elle doit s'abstenir d'exercer ses fonctions de conseillère municipale dans toutes les situations dans lesquelles interviendrait de manière directe ou indirecte la société AUBONNET – 58 rue de Charlieu 69470 COURS. Mme SIMON Frédérique sera remplacée par M GIANONE David, son

DELIBERATIONS

suppléant, dans ses fonctions de titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Cours, dès lors que la société AUBONNET aura répondu à l'appel d'offres.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 02)

FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte de gestion 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN -1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le vote du budget prévisionnel (et les DM le cas échéant) s'effectue au chapitre, et non à l'article. De ce fait, nos rapprochements ne sont pas discordants, ce qui a permis au comptable assignataire de solliciter le compte de gestion, validé par le Comptable supérieur. Le vote du conseil municipal valide (ou non) les comptes de gestion et compte administratif. En conséquence, les anomalies détectées (interversion entre c/ 64111 et le c/64171) n'impactent aucunement l'affectation du résultat, n'impactent pas la consommation des crédits budgétaires du chapitre 012. Il s'agit uniquement d'une erreur d'imputation comptable, interne au chapitre 012.

Considérant la régularité du compte de gestion de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la Commune de Cours dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 03)

FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte administratif 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN -1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Mme Dépierre Catherine rejoint l'assemblée et peut désormais participer au vote.
Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune de Cours – Exercice 2021, Monsieur le Maire a été appelé à se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir nommé comme Présidente de l'Assemblée, Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, suite à la sortie de M le Maire de l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Commune de Cours faisant ressortir au titre de l'exercice 2022 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 561 494.00		553 231.38
Opérations de l'exercice	4 195 467.10	4 839 048.60	1 965 405.53	1 358 130.12
Totaux	4 195 467.10	6 400 542.60	1 965 405.53	1 911 361.50
Résultats de clôture		1 803 311.24	54 044.03	
Restes à Réaliser			629 414.45	739 017.05

DELIBERATIONS

Résultats définitifs		1 803 311.24		55 558.57
-------------------------	--	--------------	--	-----------

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire

Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023

Et de sa publication le 07/04/2023

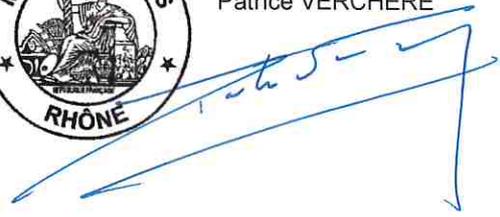
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,

Le Maire,

Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 04)

FINANCES LOCALES – Budget général – Affectation des résultats

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} adjointe.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le Compte administratif du budget général de la Commune de Cours pour l'année 2022,

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 1 803 311,24 € dont un excédent de 643 581.50 € pour l'exercice 2022 et que la section d'investissement fait apparaître un déficit global de 54 044.03 € dont un déficit de 607 275.41 € pour l'exercice 2022 (hors restes à réaliser) et après avoir pris en compte le solde des restes à réaliser en investissement qui fait apparaître un excédent de 109 602.60 €,

- Affectation au compte 001 en dépenses d'investissement : **54 044.03 €**,
- Affectation en couverture d'autofinancement en recettes d'investissement au 1068 : **300 000.00 €**,
- Report en fonctionnement au compte R002 : **1 503 311.24 €**.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 643 581.50 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 1 159 729.74 €
C – Résultat à affecter	+ 1 803 311.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	

DELIBERATIONS

D – Solde d'exécution cumulé d'investissement (- 607 275.41 € + 553 231.38 €)	- 54 044.03 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	109 602.60 €
Excédent de financement (F = D + E)	+ 55 558.24 €
AFFECTATION (C = G + H)	+ 1 561 494.00 €
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	+ 300 000.00 €
2) H – Report en fonctionnement R002	1 503 311.24 €
3) En déficit d'investissement (002)	54 044.03 €

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire

Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023

Et de sa publication le 07/04/2023

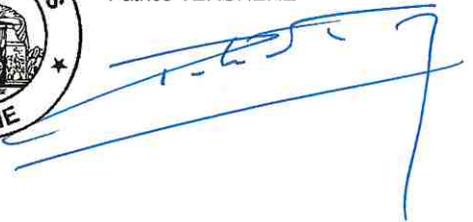
Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,

Le Maire,

Patrice VERCHERE



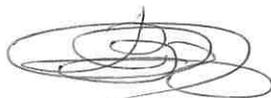
DELIBERATIONS

TOTAL	1 978 246
-------	-----------

Il est précisé que, la recette sera inscrite au Budget Primitif 2023, article 73111 « impôts directs locaux ».

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 127 614	28,83	92,25	6 493 000	1 871 932	28,83	1 871 932
Taxe foncière non bâties (TFNB)	100 450	52,68	115,98	107 300	56 526	52,68	56 526
Taxe d'habitation (TH)	474 366	9,80	53,79	508 045	49 788	9,80	49 788
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 978 246	1 978 246		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 978 246 =	9		
Taxe d'habitation (TH)	1 978 246 = 1			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			428 148	0	7 057	-221 442	213 763

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 978 246		213 763		2 192 009

À LYON
Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ROTHE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 06)

FINANCES LOCALES – Budget général – Contribution communale 2023 au SYDER

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN -1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

La contribution communale aux charges du SYDER s'élève à 387 122.77 € pour l'année 2023. Cette participation peut être inscrite au budget de la commune soit totalement soit en partie, le reste étant fiscalisé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, pour l'année 2023, de fiscaliser cette dépense à hauteur de 62 122.77 € et d'inscrire au budget 2023 en dépenses de fonctionnement (compte 65541) la somme de 325 000.00 €, afin de maintenir le même montant au budget 2023 qu'en 2022.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fiscaliser cette dépense à hauteur de 62 122.77 €

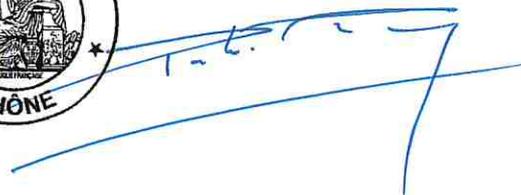
DECIDE d'inscrire au budget 2023 en dépenses de fonctionnement (compte 65541) la somme de 325 000.00 €.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 07)

FINANCES LOCALES – Budget général – Attribution des subventions 2023

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est proposé d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint, les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2023 ». Les subventions exceptionnelles sont présentées. Il est rappelé que le contrat triennal d'octroi des subventions courantes se termine, et qu'il sera revu pour 2024.

Les élus Présidents ou membres de bureau des associations concernées par ces subventions, ont quitté la salle pour le vote, à savoir :

- M Verchère Patrice
- M Spaeter Christophe
- M Pontet Jonathan
- Mme Leroy Lydie
- Mme Dépierre Catherine
- Mme Bresson Nancy
- Mme Charrier Delphine
- M Bourelrier Bernard
- M Gabrielli Michel.

Après avoir nommé comme Présidente de l'Assemblée, Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, suite à la sortie de M le Maire de l'assemblée,
Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

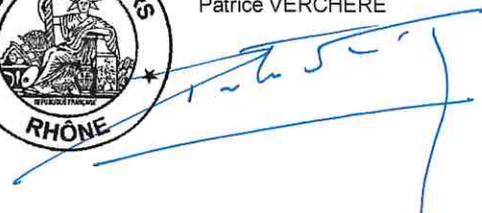
DECIDE d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint à la délibération, les sommes proposées.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 08)

FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du budget primitif 2023

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget pour l'exercice 2023, présenté par le maire (CF. document ci-annexé). Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **6 654 478.93 €**,
- Section d'investissement : **5 457 120.22 €**.

Mme CHERPIN commente le budget en section de fonctionnement. Cette année avec l'excédent reporté il a été assez facile de monter le budget, mais ce ne sera plus le cas dans les années à venir au regard de l'ensemble des investissements qui vont être lancés sur cette année. Les charges de personnel évoluent sur notre commune comme sur les communes de même strate à savoir entre +6 et +8%. Les charges de personnel représentent environ 42 % des dépenses de fonctionnement, contre en moyenne dans les autres collectivités de même strate 49%.

M le Maire précise qu'un emprunt d'équilibre a été prévu en section d'investissement, mais qu'il ne sera probablement pas réalisé à cette hauteur car la commune n'a pas encore le retour des demandes de subventions formulées auprès des services de l'Etat. Ce sera la première fois depuis le nouveau mandat qu'un emprunt devra être souscrit, mais il permettra de financer les travaux de la salle de gym / escrime. Il est rappelé le travail important réalisé par nos services notamment en aménagement intérieur et réfection, qui sont revalorisés en travaux en régie.

M le Maire remercie Mme Cherpain et les services pour le travail réalisé pour l'élaboration budgétaire, il remercie aussi l'ensemble des élus qui veillent à ne dépenser que le nécessaire. C'est un travail collectif qui permet de tenir au mieux les dépenses.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget pour l'exercice 2023, tel que présenté.

Pour la section d'investissement il est voté par opérations. Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **6 654 478.93 €**,
- Section d'investissement : **5 457 120.22 €**.

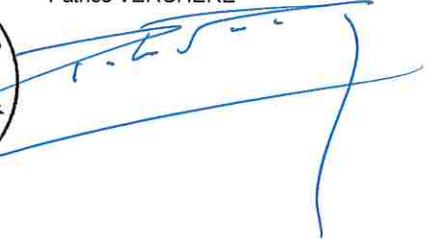
DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 09)

FINANCES LOCALES – Participation financière pour l'organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné au départ de COURS

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

La commune de Cours accueillera le départ de la 4^{ème} étape du Critérium du Dauphiné le 7 juin prochain. Il s'agit d'une étape en contre-la-montre, avec un départ individuel qui permettra au public de voir le passage de chaque coureur.

Le montant de l'organisation s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. S'agissant d'un événement d'envergure intercommunale, et seule étape du Département, la commune a sollicité le partenariat de la Cor et du Département du Rhône pour co-financer cette organisation.

A cette occasion la participation totale est donc partagée entre les trois collectivités et chacune signera une convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) qui porte la course cycliste. La somme de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC est donc prévue au budget 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

M le Maire compte sur la mobilisation de tous les élus pour cet événement exceptionnel qui va mettre en avant notre commune au niveau national et international. Il est attendu sur place en 1500 et 2000 spectateurs et la course est retransmise sur France Télévisions et aussi sur Eurosport. Des animations sont prévues en lien avec le Département comme l'accueil notamment d'environ 450 collégiens.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 10)

FINANCES LOCALES – Budget général - Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - complément

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

En complément des délibérations n°180411-4.1 et 180411-4.2 du 11 avril 2018, visant à rattraper et harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de compléter ces dernières afin d'être le plus à jour possible.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Maire ou Président. Il s'agit d'une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est donc proposé d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

- Au compte 202 (frais de réalisations document d'urbanisme et numérisation cadastre) amortissement sur 2 ans
- Au compte 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) amortissement sur 10 ans
- Au compte 2152 (installations de voirie) amortissement sur :
 - o 10 ans pour les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 20 000 €
 - o 20 ans pour les biens dont la valeur est supérieure à 20 000 €
- Au compte 21531 (réseaux d'adduction d'eau) amortissement sur 15 ans
- Au compte 21533 (réseaux câblés) amortissement sur 15 ans
- Au compte 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) amortissement sur 10 ans
- Au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) amortissement sur 10 ans.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DELIBERATIONS

APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées, en complément des précédentes délibérations.

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire

Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023

Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,

Le Maire,

Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 11)

FINANCES LOCALES – Budget Lotissement Vercennes – Approbation du Compte de Gestion 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du Lotissement « VERCENNES » de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 12)

FINANCES LOCALES – Budget Lotissement Vercennes – Approbation du Compte Administratif 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours – Exercice 2022, Monsieur le Maire se retire afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2022 du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 0.34 €
- un excédent d'investissement de 180 427.29 €.

Après avoir nommé comme Présidente de l'Assemblée, Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, suite à la sortie de M le Maire de l'assemblée,
Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours, faisant ressortir :

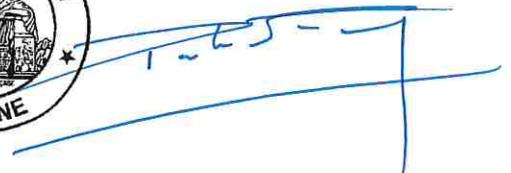
- un excédent de fonctionnement de 0.34 €
- un excédent d'investissement de 180 427.29 €.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 13)

FINANCES LOCALES – Budget Lotissement Vercennes – Affectation des résultats

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte administratif du budget annexe du lotissement Vercennes de la Commune de Cours de l'année 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 25 478.75 € soit un résultat à 0.34 € pour 2022 et que la section d'investissement fait apparaître un résultat global de 180 427.29 € soit un excédent de 180 427.29 € pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

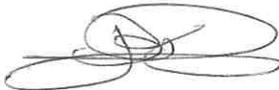
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 du lotissement de Vercennes :

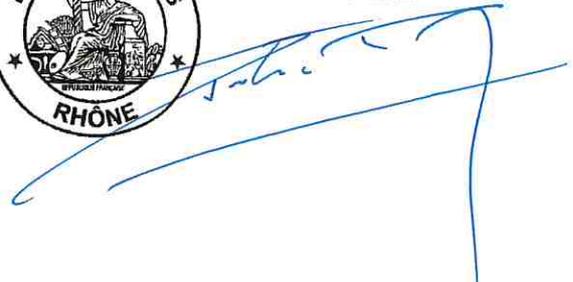
- En section d'investissement l'excédent qui s'élève à **180 427.29 €** sur le compte 001,
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à **25 478.75 €** sur le compte 002.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 14)

FINANCES LOCALES – Budget Lotissement Vercennes – Approbation du budget primitif 2023

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget annexe du Lotissement VERCENNES pour l'exercice 2023, présenté par le maire (CF. document ci-annexé). Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit **392 821.14 €** à la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement il est proposé en équilibre à hauteur de **531 069.68 €**.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget tel que présenté :

- En section de fonctionnement en équilibre, arrêté à **392 821.14 €** à la section de fonctionnement.
- En section d'investissement il est proposé en équilibre, à hauteur de **531 069.68 €**.

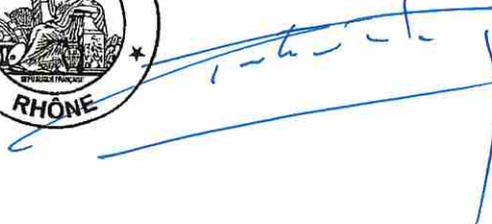
Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 15)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Approbation Compte de Gestion 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la Maison de santé de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 16)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Approbation Compte Administratif 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours – Exercice 2022, Monsieur le Maire se retire afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un déficit de fonctionnement pour l'année N de **86 390.73 €**
- un excédent d'investissement pour l'année N de **95 382.90 €**.

Après avoir nommé comme Présidente de l'Assemblée, Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, suite à la sortie de M le Maire de l'assemblée,
Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un déficit de fonctionnement pour l'année N de **86 390.73 €**
- un excédent d'investissement pour l'année N de **95 382.90 €**.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 17)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Affectation des résultats 2022

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte administratif du budget annexe de la maison de santé de la Commune de Cours de l'année 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit global de 67 752.07 € soit un déficit de 86 390.73 € pour 2022 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 67 287.95 € soit un excédent de 95 382.90 € pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 de la maison de santé :

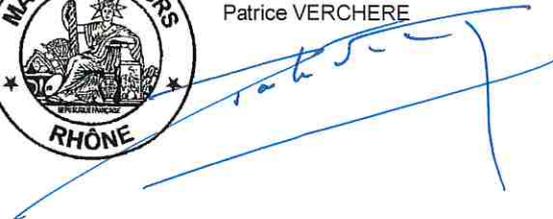
- Le déficit de fonctionnement qui s'élève à **67 752.07 €** sur le compte 002,
- au compte 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement de **64 272.95 €**.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 18)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Approbation du budget 2023

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget annexe de la Maison de santé pour l'exercice 2022, présenté par le maire (CF. document ci-annexé). Celui-ci se présente, en dépenses et en recettes comme suit :

- en équilibre à **213 157.74 €** en section de fonctionnement,
- en déséquilibre en section d'investissement à **68 255.00 €** en dépenses et à **111 543.95 €** en recettes.

Mme Cherpin précise que pour équilibrer ce budget un virement important du budget commune est nécessaire du fait de l'oubli de l'opération d'équilibre sur 2022. Mme Jacquet présente les travaux d'investissement prévus cette année : suite au départ de M Beaulaton, l'espace du cabinet de kinésithérapie va être réparti en 4 cabinets afin de libérer le cabinet médical occupé par une orthophoniste et surtout pouvoir accueillir de nouveaux praticiens.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget tel que présenté,

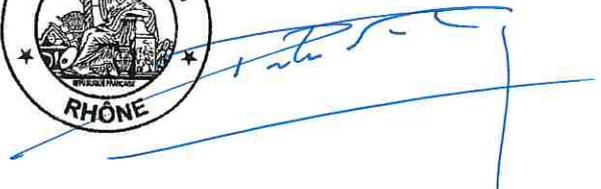
- en équilibre à **213 157.74 €** en section de fonctionnement,
- en déséquilibre en section d'investissement à **68 255.00 €** en dépenses et à **111 543.95 €** en recettes.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 19)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - complément

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

En complément de la délibération n°150323-06 du 23 mars 2015, visant à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de compléter cette dernière afin d'être le plus à jour possible.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Maire ou Président. Il s'agit d'une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est donc proposé d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

- Au compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) amortissement sur 3 ans
- Au compte 2184 (mobilier) amortissement sur 10 ans
- Au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) amortissement sur 10 ans
- Au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) amortissement sur :
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 €
 - o 10 ans pour les biens dont la valeur est supérieure à 1 000 €

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées, en complément des précédentes délibérations.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 20)

FINANCES LOCALES – Locations de salle – nouveau tarif

Exposé de Madame Lydie LEROY – Conseillère municipale déléguée

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé la délibération en date du 03 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois Communes déléguées, par une délibération unique.

Il est rappelé la délibération en date du 08 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a créé un tarif d'utilisation de la salle municipale et de l'orangerie au forfait pour les activités sportives non associative.

Il est rappelé la délibération en date du 08 novembre 2022 qui modifie le forfait fluide, qui crée un tarif pour le boulodrome pour les locations en période hivernale par un club extérieur, qui limite la location du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre et qui fixe le tarif funéraires pour la salle du Magnolia

Il est rappelé la délibération en date du 13 décembre 2022 qui fixe un tarif préférentiel pour le service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour les jeunes enfants victimes de handicap : forfait de 200 € pour la période d'utilisation permettant de couvrir au moins les frais de chauffage de la salle du DOJO.

L'association AMAP Circuit COURS a sollicité la commune pour une mise à disposition d'un espace pour permettre la distribution des paniers de produits producteurs aux membres de l'association une fois par semaine le mardi de 18h à 19h. Deux arcades du boulodrome pourront être mis à disposition, en accord avec la locataire du bar du boulodrome. Une convention a été établie pour une mise à disposition à compter du 4 avril 2023 contre un forfait annuel de 150 €.

Aussi les tarifs suivants sont proposés :

COURS LA VILLE		
Salle des sports Paul Vallier		
Associations locales	Gratuit	
Salle du Dojo pour 4 mois	200,00 €	
Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures - journée	400,00 €	
Podium	250,00 €	
Salle de l'Orangerie		
Week end	100,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	

DELIBERATIONS

Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Municipale (Rue du Commerce)		
Week end	400,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	2 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement		
Week end	200,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €	
Hors week-end : tarif journalier	150,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Emilien Michoux		
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €	
Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €	
Salle polyvalente de La Ville		
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Week-end : salle 1 ou 3 (97 m ²)	200,00 €	
Week-end : salle 2 (163 m ²)	300,00 €	
Week-end : salle 1+2 (260 m ²)	380,00 €	2 000,00 €
Week-end : salle 1+2+3 (357 m ²)	470,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Borgnat		
Associations locales	Gratuit	
Week-end	90,00 €	1 000,00 €
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
Mairie Annexe		

DELIBERATIONS

Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Boulodrome- Pétanquodrome		
Associations locales	Gratuit	
Forfait mise à disposition pour AMAP annuel	150,00 €	
Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques	400,00 €	1 000,00 €
Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques	200,00 €	
PONT TRAMBOUZE		
Salle de basket "Alfred Setzer"		
(locations extérieures uniquement- juillet/août)		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures	300,00 €	
Particuliers	300,00 €	2 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Réservation commerciale (pour 1 journée)	500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer"		
(locations extérieures après vérification du calendrier associatif)		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures	100,00 €	
Particuliers	100,00 €	1 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	360,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Réservation commerciale (pour 1 mois)	150,00 €	
Salle du Magnolia		
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Week-end	380,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Tarif journalier (hors week-end)	180,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle des Etamines		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures	200,00 €	
Particuliers	90,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
THEL		
Salle des fêtes		
Associations locales	Gratuit	
Week-end	250,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	2 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	

DELIBERATIONS

Salle de la Guillaumette	Funérailles	Gratuit	1 000,00 €
	Funérailles hors commune	120,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

M le Maire rappelle que la création de cette AMAP a suscité de nombreux débats. Que les représentantes de l'association ont été reçues en mairie et qu'un accord a été trouvé en proposant cette participation symbolique, compte tenu du caractère commercial.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention

APPROUVE ces nouveaux tarifs et précise qu'ils seront applicables à compter du 4 avril 2023.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 21)

FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique école Jacques Prévert - Demande de subvention auprès de la Région

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

Menuiseries extérieures	124 000 € HT
Isolation des façades	188 000 € HT
Isolation et couverture	176 000 € HT
Etanchéité et isolation des toitures terrasses	18 000 € HT
Métallerie et serrurerie	15 000 € HT
Plâtrerie peinture	29 000 € HT
Chauffage	38 000 € HT
Ventilation	53 000 € HT
Electricité	64 000 € HT
TOTAL	705 000 € HT

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont

DELIBERATIONS

entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps. Il est rappelé que ces travaux se feront sur plusieurs années.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, dont le montant pourrait s'élever à 239 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	705 000.00 €	Fonds Vert 2023	318 660.00 €	
		DSIL 2023	108 660.00 €	
ETUDES MO	84 600.00 €	REGION	239 000,00 €	
ETUDES DIVERSES	7 050.00 €			
		COMMUNE	130 330,00 €	
	796 650.00 € HT		796 650.00 € HT	

Après en avoir délibéré,

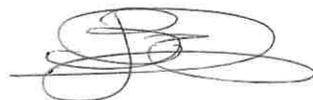
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

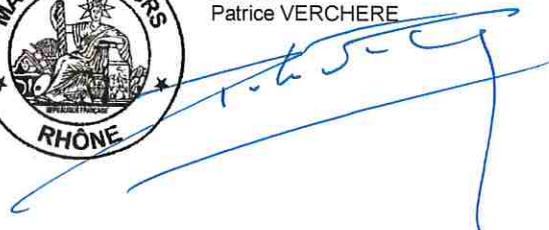
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 22)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes, de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, étude et mise en œuvre de plan de signalisation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefour, différenciation du trafic, travaux de sécurité, ... Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets. Le Département a présenté à la commune une étude pour faire ralentir la circulation aux entrées de la commune. Aussi le projet du carrefour route de Sevelinges semble prioritaire au regard des résultats des mesures du radar pédagogique installé à ce carrefour.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder aux travaux suivants :

→ Création d'un passage surélevé (carrefour route de Sevelinges) et pose de deux coussins Berlinois route de Charlieu :

Afin de ralentir les voitures qui ne respectent pas la limitation de vitesse sur ces deux routes, la commune souhaite installer des plateaux/coussins de ralentissement.
Montant de cette opération : **25 910,00 € H.T. soit 31 092,00 € TTC.**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de M. le Président du Département du Rhône.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône, dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police de 2023, l'attribution d'une subvention pour la création d'un passage surélevé « route de la bûche »

DIT que la recette et la dépense seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

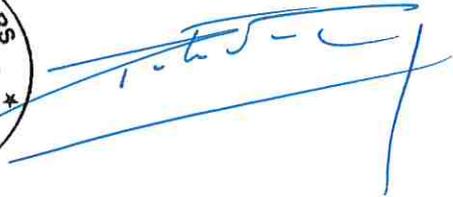
DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 23)

FINANCES LOCALES – Demande de versement du solde du fonds de concours à la COR pour la réhabilitation du château de La Fargette

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. L'enveloppe pour la commune de Cours s'élève à 114 638 €.

Par délibération en date du 02 juillet 2019, l'assemblée avait sollicité le fonds de concours de la COR au titre des « Rénovations globales & constructions performantes » pour la réhabilitation du château de La Fargette.

La commune de Cours a réaménagé le château de La Fargette, et l'ensemble des travaux a été terminé en juin 2022.

Le coût des travaux était estimé à 2 070 581.69 € HT.

Coût des travaux	1 725 484.74 €	Fonds de concours COR	100 000,00 €
Honoraires aléas etc	345 096.95 €	Département du Rhône	440 000.00 €
		Enveloppe Parlementaire	20 912,00 €
		Région	300 000,00 €
		Etat DETR 2017 2018	403 750.00 €
		Autofinancement	805 919.69 €
TOTAL HT	2 070 581.69 €	Dont TVA	414 116.34 €
TVA	414 116.34 €		
TOTAL TTC		TOTAL TTC	

Les travaux ont réellement coûté la somme de 2 562 974 € et le plan de financement est établi comme suit :

DELIBERATIONS

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux et honoraires	2 309 625.42 € HT	Fonds de concours COR perçu en 2020	40 000,00 €
		Enveloppe parlementaire 2017	20 912,00 €
		DETR 2017	213 750,00 €
		Région 2018	150 000,00 €
		Département 2018	220 000,00 €
		DETR 2018	190 000,00 €
		Département 2019	220 000,00 €
		Région 2020	70 000,00 €
		Département 2020	79 689,00 €
		COR 2023	40 000,00 €
		Autofinancement	1 318 623,00 €
TOTAL HT	2 309 625.42 €	Dont TVA	253 348,58 €
TVA	253 348.58 €		
TOTAL TTC	2 562 974 €	TOTAL TTC	2 562 974 €

M le Maire rappelle que cette réalisation est appréciée de tous, et que la commune a pu bénéficier de nombreuses subventions sur ce très lourd projet de rénovation.

Il convient d'être vigilant sur l'entretien du bâtiment et notamment sur la présence de mérule dans les bois.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement du solde du fonds de concours auprès de la COR pour les travaux de rénovation du château de La Fargette, à savoir 40 000 €. Cette recette sera inscrite au budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 24)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours.

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR met à jour et précise les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

➤ **Ravalement de façades :**

BRACQ André	144 rue des Ecoles – 69470 COURS	* ITE polystyrène * Menuiseries PVC * Poêle à bûches	41 469.45 €	15 300 €	2 500 €	500 €
----------------	---	---	-------------	----------	---------	-------

DELIBERATIONS

BRACQ André	3 000 €	3 666.50 €	7 333 €	32 299.50 €
----------------	------------	------------	---------	-------------

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire

Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023

Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,

Le Maire,

Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 25)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Achat de la propriété Gouttenoire – 20 rue de Thel – COURS

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Afin de poursuivre les achats pour le projet d'aménagement des hauts de la rue Georges Clémenceau, et comme prévu, il a été proposé à Mme BERTHELIER épouse GOUTTENOIRE Nicole et M GOUTTENOIRE Jean Louis d'acquérir leur propriété :

- la parcelle cadastrée AD 611
- superficie de 53 m²
- située au 20 rue de Thel
- tarif : 100 000 €.

La négociation pour ce bien a été difficile, car les propriétaires avaient fait des rénovations récentes, toutefois il s'agit du dernier bien nécessaire pour l'aménagement du quartier. La commune aurait pu choisir le choix de l'expropriation mais cette procédure étant très longue, les travaux auraient dû être arrêtés et les aménagements auraient pris beaucoup de retard.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de ce bien pour la somme de 100 000 € cadastré AD611 – 20 rue de Thel, d'une superficie de 53 m²,

PRECISE que les frais de notaires incombent à la commune et les frais de diagnostic aux vendeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 26)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Cessions de parcelles zone artisanale de Ramberton Pont Trambouze

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont Trambouze

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé la délibération n° 232401-13 du 24 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux cessions de parcelles de la zone artisanale de Ramberton à Pont-Trambouze.

Sur la section 158A :

- Parcelles 1266, 1267 et 1263 pour une superficie de 358 m² à M CROZET comprenant la passerelle pour 1 500 €
- Parcelles 1264 et 1270 pour une superficie de 214 m² à la SCI Les Ateliers de Ramberton pour 1 045 €
- Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il s'agit de régularisation pour des accès facilités pour les artisans et entreprises concernées. Les avis des Domaines ont été rendus le 12/01/2023 et les prix proposés sont conformes à ces avis.

Le notaire nous a informé que M. CROZET allait vendre son bien à Mme GOGNY Alice (demeurant 10 av. de Sully 78 320 Le Mesnil Saint Denis), aussi il convient de modifier la délibération pour autoriser la cession des parcelles 1266, 1267 et 1263 pour une superficie de 358 m² à M. CROZET ou aux futurs acquéreurs de la propriété principale de M. CROZET comprenant la passerelle pour 1 500 €.

Cette nouvelle délibération n'entraîne aucun changement pour les cessions de parcelle au profit de la SCI Les Ateliers de Ramberton.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession sur la section 158A des parcelles 1266, 1267 et 1263 pour une superficie de 358 m² à M CROZET ou aux futurs acquéreurs de la propriété principale de M. CROZET comprenant la passerelle pour 1 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 27)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de terrains entre la commune et M Pascal PALLUET – régularisation

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Il est demandé à M PALLUET Michel de quitter la séance du conseil, étant concerné par ce dossier et ayant en plus le pouvoir de M PALLUET Pascal personnellement concerné par le dossier.

Il convient de régulariser un échange de terrains (PALLUET – COMMUNE) pour lequel un géomètre a établi un document d'arpentage en octobre 2009. Tous les travaux ont été réalisés mais la délibération et l'acte notarié n'ont jamais été établis.

La saisine pour avis des Domaines n'est pas obligatoire car le bien est d'une valeur inférieure à 180 000 €.

- la parcelle cadastrée AI 894 d'une superficie de 246 m² est cédée par la commune à M PALLUET Pascal
- la parcelle cadastrée AI 892 d'une superficie de 265 m² est cédée par M PALLUET Pascal à la commune pour relier le chemin public
- située au « lieudit Godinet » à Cours-la-Ville.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette régularisation d'échange de terrains entre la commune et M Pascal PALLUET

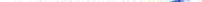
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 27 avril 2021 entre l'Etat, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 03 janvier 2023 entre l'Etat, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que la Banque des territoires alloue des financements en ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que le Département, dans le cadre de la convention Pacte Rhône, alloue une enveloppe financière pour les études réalisées dans le cadre de Petites Villes de Demain ;

Considérant que la Banque des territoires et le Département du Rhône ont signé une convention de partenariat en date du 21 avril 2021 afin que les financements en ingénierie du programme Petites Villes de Demain soient versés directement par le Département ;

Considérant que les besoins d'études se concentrant au niveau des communes, les financements seront répartis de manière égale entre les 3 communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs. Un éventuel reliquat sera alloué à une étude Petites Villes de Demain portée par la COR au bénéfice d'une des 3 communes ;

Considérant que la première phase de financement est du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, d'un montant de 71 400,00 €, réparti de la façon suivante :

- 51 000,00 € de la Caisse des Dépôts, soit 17 000 €/commune plafonné à 50% du montant HT de l'étude ;
- 20 400,00 € du Département du Rhône, soit 6 800 €/commune plafonné à 20% du montant HT de l'étude.

Considérant que la durée de la présente convention est conclue pour une durée de 36 mois dans la limite du 31 décembre 2023, avec une prise d'effet à la signature. Cette convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les montants d'étude indiqués dans la convention devant être les montants définitifs, seules les études pour lesquelles les communes ont pu retenir un prestataire ont été indiquées dans la convention ;

Considérant le plan de financement suivant :

	Banque des territoires	Département du Rhône
Enveloppes financières pour les communes de l'EPCI pour la phase 1 jusqu'au 31/12/2023	51 000,00 €	20 400,00 €
Pourcentage de financement	50% du HT	20% du HT
Montant plafonné	17 000,00 €	6 800,00 €

DELIBERATIONS

Les études identifiées

Les montants d'étude indiqués dans la convention devant être les montants définitifs, seules les études pour lesquelles les communes ont pu retenir un prestataire ont été indiquées dans la convention.

Plan de financement

	Banque des territoires	Département du Rhône
Enveloppes financières pour les communes de l'EPCI pour la phase 1 jusqu'au 31/12/2023	51 000,00 €	20 400,00 €
Pourcentage de financement	50% du HT	20% du HT
Montant plafonné	17 000,00 €	6 800,00 €

Maître d'ouvrage	Etude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
Commune d'Amplepuis	Etude n°1 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier) et de l'EHPAD « Les Glycines »	61 500,00 €	17 000,00 €	6 800,00 €	23 800,00 €	73 800,00 €	50 000,00 €
Commune de Thizy-les-Bourgs	Etude n°2 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancienne piscine extérieure de Thizy-les-Bourgs, en co-construction avec la population et notamment avec les jeunes	32 625,00 €	16 312,50 €	6 525,00 €	22 837,50 €	39 150,00 €	16 312,50 €

Montant restant de l'enveloppe financière	Amplepuis	0,00 €	0,00 €
	Cours	17 000,00 €	6 800,00 €
	Thizy-les-Bourgs	687,50 €	275,00 €
Total crédits restants		17 687,50 €	7 075,00 €
		24 762,50 €	

Afin d'attribuer les crédits restants de l'enveloppe financière de la phase 1, d'autres études au bénéfice d'une ou plusieurs des trois communes « Petites Villes de Demain », notamment Cours, ou de la COR sur une de ces trois communes, pourront être ajoutées par voie d'avenant.

Les contributions visées par la présente convention seront versées, intégralement et en une seule fois à chaque maître d'ouvrage, à réception par le Département du livrable final de chaque Etude.

Pour la commune de Cours, il s'agira de l'étude pour la réalisation de la halle couverte.

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 04 Avril 2023
(N° 230404 - 28)

URBANISME – Convention d'attribution avec le Département du Rhône pour les financements en ingénierie Petites Villes de Demain

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Mardi 04 Avril 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
24 présents, 5 absents, 5 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M BOURELIER Bernard est désigné secrétaire de séance.

En décembre 2020, la COR et les communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

La convention d'adhésion signée en avril 2021 ainsi que la convention cadre signée le 03 janvier 2023 identifient la Banque des Territoires comme un partenaire financier.

Afin que les communes puissent bénéficier de ces financements, la Banque des Territoires et le Département ont établi une convention de partenariat en date du 21 avril 2021. Dans ce cadre, le Département du Rhône assure le versement aux collectivités du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. De plus, le Département apporte un co-financement via une enveloppe financière dans le cadre du Pacte du Rhône.

Afin de percevoir ces différents crédits, la COR et les 3 communes Petites Villes de Demain doivent établir une convention d'attribution avec le Département.

Objet et durée de la convention d'attribution :

Cette convention d'attribution fixe les modalités pratiques et financières pour que le Département apporte les cofinancements d'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique de la Banque des Territoires et du Département.

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 36 mois dans la limite du 31 décembre 2023, avec une prise d'effet à la signature. Cette convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

La répartition des crédits :

Les besoins d'études se concentrant au niveau des communes, les financements seront répartis de manière égale entre les 3 communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs. Un éventuel reliquat sera alloué à une étude Petites Villes de Demain portée par la COR au bénéfice d'une des 3 communes.

L'enveloppe financière

Une première phase de financement est allouée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, d'un montant de 71 400,00 €, réparti de la façon suivante :

- 51 000,00 € de la Caisse des Dépôts, soit 17 000 €/commune plafonné à 50% du montant HT de l'étude ;
- 20 400,00 € du Département du Rhône, soit 6 800 €/commune plafonné à 20% du montant HT de l'étude.

DELIBERATIONS

Maître d'ouvrage	Etude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
Commune d'Amplepuis	Etude n°1 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier) et de l'EHPAD « Les Glycines »	61 500,00 €	17 000,00 €	6 800,00 €	23 800,00 €	73 800,00 €	50 000,00 €
Commune de Thizy-les-Bourgs	Etude n°2 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancienne piscine extérieure de Thizy-les-Bourgs, en co-construction avec la population et notamment avec les jeunes	32 625,00 €	16 312,50 €	6 525,00 €	22 837,50 €	39 150,00 €	16 312,50 €

Montant restant de l'enveloppe financière	Amplepuis	0,00 €	0,00 €
	Cours	17 000,00 €	6 800,00 €
	Thizy-les-Bourgs	687,50 €	275,00 €
Total crédits restants		17 687,50 €	7 075,00 €
		24 762,50 €	

Considérant qu'afin d'attribuer les crédits restants de l'enveloppe financière de la phase 1, d'autres études au bénéfice d'une ou plusieurs des trois communes « Petites Villes de Demain », notamment Cours, ou de la COR sur une de ces trois communes, pourront être ajoutées par voie d'avenant ;

Considérant que les contributions visées par la présente convention seront versées, intégralement et en une seule fois à chaque maître d'ouvrage, à réception par le Département du livrable final de chaque Etude ;

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Délibération certifiée exécutoire

Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 07/04/2023
Et de sa publication le 07/04/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 04 Avril 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

